

DÉCISION 532 / 2026

RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARRAINAGE AVEC LA SOCIÉTÉ VEVER DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPOSITION *ECLATS MESSINS – VEVER, JOAILLERS D'EXCEPTION, 200 ANS DE CREATION* DU MUSÉE DE LA COUR D'OR DE L'EURO-METROPOLE DE METZ

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération en date du 16 avril 2026, par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

Considérant le souhait de la société VEVER d'apporter son soutien au musée de La Cour d'Or de l'Euro-Métropole de Metz et ainsi de participer financièrement au projet d'exposition *Eclats messins – Vever, joailliers d'exception, 200 ans de création*,

Considérant la compatibilité de cette demande avec la charte éthique en matière de mécénat de l'Euro-Métropole de Metz,

Considérant la démarche de l'Euro-Métropole de Metz visant à encourager et favoriser la philanthropie et le mécénat sur son territoire,

DÉCIDONS :

- De signer la convention de parrainage entre l'Euro-Métropole de Metz et la société Vever dans le cadre du projet d'exposition *Eclats messins – Vever, joailliers d'exception, 200 ans de création* du musée de La Cour d'Or de l'Euro-Métropole de Metz.

Fait à Metz, le 18/08/26

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20260818-Decis532-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal line and a vertical line extending downwards.

François Grosdidier
Maire de Metz
Conseiller régional du Grand Est
Membre honoraire du Parlement